

Paris, le 0 8 DEC. 2014

Note

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

TÉLÉCOPIE: 01 44 77 68 62

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la directrice générale de l'ENPJJ

005344

Objet: Règles relatives au solde des congés des stagiaires « Sauvadet ».

Références:

- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;
- Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 30 décembre 2009 relatif à la mise en œuvre du compte épargne-temps pour les agents du ministère de la justice et des libertés, de la grande chancellerie de la Légion d'honneur et pour les magistrats de l'ordre judiciaire.

Je souhaite attirer votre attention sur les congés des agents contractuels, lauréats des examens professionnels et concours de recrutement réservés, qui doivent être en principe soldés préalablement à leur période de stage.

Les agents n'ayant pu bénéficier avant le début du stage de la totalité des jours de congés, acquis en qualité de contractuel, peuvent les déposer sur un compte épargne-temps (CET).

Je vous demande d'être particulièrement vigilants à la situation des agents concernés.

Le sous-directeur des ressources Humaine et des relations sobiales

Christophe DEAL